

Compte rendu de la séance du mercredi 19 juillet 2023

Président : GODET MENTION Bernadette

Secrétaire : RUYFFELAERE Christine

Présents :

Madame BERNADETTE GODET MENTION, Madame Christine RUYFFELAERE, Monsieur Jean-Luc LECOQ, Madame Marie-Claude LECOQ, Monsieur Yann POUILLARD, Monsieur Olivier DOREMUS, Madame Olivia BERLEUX, Monsieur Frédéric RENARD

Excusés :

Madame Christiane LEFEBVRE

Absents :

Monsieur Marc DOMIS, Monsieur François DELOBEL

Réprésentés :

Ordre du jour:

- Délibération Tickets cantine
- Délibération PEC
- Délibération recensement coordonnateur communal
- Délibération Centre de Gestion Pole Santé
- Délibérations diverses
- Divers remerciements
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

délib tickets cantine (2023 21)

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter le ticket de cantine suite à une augmentation de 0.32€ du repas de notre prestataire API.

Le ticket de cantine passera à 3.95€ au lieu de 3.60€ à partir du 1er novembre 2023 et pour les repas à partir du 06 novembre 2023.

**Veillez Mesdames, Messieurs vous prononcer :
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré à BANTEUX, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Fait à BANTEUX
LE 19/07/2023
Bernadette Godet Mention, Maire

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.
- acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture le 20/07/2023 et à la publication en date du 20/07/2023.
-

délibération PEC (2023 22)

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 26 h/ semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune *de Banteux* peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune de Banteux, pour exercer les fonctions de à raison de 26 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de mois à compter du 01 septembre 2023. (durée du contrat de 12 mois)

L'Etat prendra en charge 35% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions de agent technique territorial à **temps partiel** à raison de 26 heures / semaine (*20 heures minimum*) pour une durée de 12 mois

➔ **Le conseil municipal , après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
ou
à 8 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention(s)

Fait et délibéré à BANTEUX, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le 19/07/23
Le Maire,
Bernadette GODET MENTION

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture le 20/07/23 et à la publication en date du 20/07/2023.

Délibération portant désignation d'un Coordonnateur communal INSEE recensement population 2024 (2023 23)

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2024;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population 2024;

Sur le rapport du maire;

Après en avoir délibéré

Le conseil décide à l'unanimité des membres présents

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur,

si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ou Le coordonnateur,

si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT

Le coordonnateur d'enquête recevra (montant) 17.16 € pour chaque séance de formation.

Fait en mairie les an mois et jour susdits.

Pour extrait conforme

Fait à BANTEUX

LE 19/07/2023

Bernadette Godet Mention, Maire

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.
- acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture le 20/07/2023 et à la publication en date du 20/07/2023.

Entretien église PARATONNERRE (2023 24)

Madame le maire informe l'assemblée de la réception d'un devis concernant l'entretien annuel (cloches) de l'Eglise et un devis concernant le paratonnerre.

un devis pour l'entretien annuel 276€ TTC

un devis pour le paratonnerre 240 TTC

Madame le maire informe également des différents contrats en place avec leurs coûts.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE des membres présents:

- **D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour souscrire aux contrats (entretien + paratonnerre) avec l'entreprise PASCHAL et résilier avec BCM.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents concernant ces entretiens**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à BANTEUX

Le 19 juillet 2023

Bernadette GODET MENTION,

Maire

Le Maire,

– *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

– *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*

– *acte rendu exécutoire après transmission en sous-préfecture le 20/07/2023 et à la publication en date du 20/07/2023.*

CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL

Après discussion validé par le Conseil Municipal, prise de la délibération à la prochaine réunion

- Délibérations diverses

devis LOURDEL

Gouttière : 2112€

Démoussage : 11370€ +prévoir cordistes pour le clocher

En attente

- Divers remerciements

remerciements Club d'Eveil pour la subvention annuelle

- Questions diverses

Participation au BAFA pour les jeunes résidents : Pas de participation communale voir CAF, et sports et jeunesse

Réception retraite facteur le vendredi 29 septembre 2023 à 18h00

Envisager le retour des leçons gratuites pour les enfants de 6 à 11 ans : ETE 2024

FIN DE SEANCE : 19h30